

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
TEL : 05.58.90.06.84 - FAX : 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

A.C.H. DEPANN'EXPRESS
RUE DES ARTISANS ZAC DU SABLAR
40100 DAX

V/REF :

N/REF : 2002 B 242 / 2004-A-2117

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 24/11/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-2117,

P.V. d'assemblée du 03/11/2004

Reconstitution de l'actif net

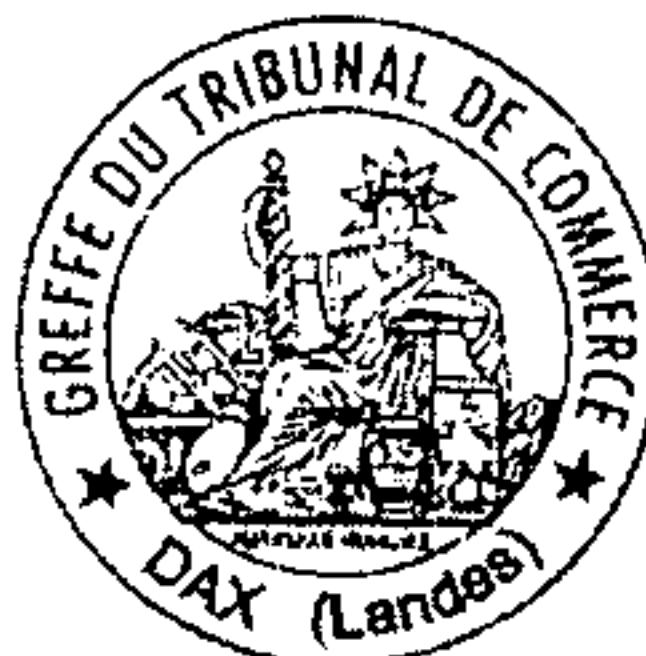
CONCERNANT LA SOCIETE

A.C.H. DEPANN'EXPRESS
Société à responsabilité limitée
RUE DES ARTISANS ZAC DU SABLAR
40100 DAX

R.C.S. DAX 442 672 788 (2002 B 242)

FAIT A DAX LE 24/11/2004,

LE GREFFIER



A.C.H. DEPANN'EXPRESS

442 672 788

SARL ACH DEPANN EXPRESS
RUE DES ARTISANS
ZAC DU SABLAR
40 100 DAX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 novembre 2004

Le 3 novembre 2004, à 14 Heures, l'Assemblée s'est tenue au Siège, sur convocation faite conformément aux Statuts.

Présents :

HOURCADE Jean Pierre, associé gérant, propriétaire de 1 300 parts

WINCKLER Micheline, associée, propriétaire de 700 parts

Il est constaté que l'Assemblée représente le quorum et la majorité nécessaires pour prendre les décisions ci-dessous.

L'Assemblée est présidée par Monsieur HOURCADE Jean Pierre.

Bilan, Comptes de Résultat, Annexe et Rapport de Gestion sont soumis à l'Assemblée qui délibère.

Après discussion, l'Assemblée a pris les décisions suivantes :

- 1 - L'Assemblée approuve les comptes et rapport au 30.06.2004 tels qu'ils sont présentés et donne quitus au Gérant.
- 2 - Le résultat est affecté ainsi :

Réserve légale	2 000.00 €
Report :	58 195,33 €
- 3 - La rémunération du gérant est ratifiée :
60 400 € + cotisations sociales obligatoires prises en charge par la société.
- 4 - Les conventions visées à l'article L223-19 du Nouveau Code du Commerce mentionnées dans le rapport spécial de la gérance sont approuvées.
- 5 - Du bilan de l'exercice clos le 30.06.2004 qu'elle vient d'approuver, il résulte que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social. L'Assemblée décide en conséquence de faire inscrire la régularisation au Registre du Commerce et des Sociétés.
- 6 - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 Heures.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les associés.

